

# FDVA (2) Priorités départementales

## Pyrénées-Orientales

Les priorités énoncées ci-après viennent compléter les priorités nationales et régionales du Fonds De Développement de la Vie Associative. Vous trouverez ces priorités dans la note d'orientation régionale à télécharger sur <http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1852>.

- ✓ Au niveau départemental l'attention sera portée sur les associations faiblement employeuses (jusqu'à 2 Equivalent Temps Plein (ETP)) ainsi que sur les associations situées en Quartier Politique de la Ville (QPV), Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), contrat de ruralité.
- ✓ Pour les associations dont le budget annuel se situe entre 100 000 € et 250 000 € : seules les demandes concernant les projets pourront être retenues.
- ✓ Pour les associations sportives et comités départementaux les demandes devront uniquement concerner les projets.
- ✓ Les associations dont le budget annuel est supérieur à 250 000 € ne sont pas éligibles.

Selon le nombre de demandes relatives à la campagne 2020, les associations qui ont été subventionnées en 2019 ne seront pas prioritaires.

La fourchette de financement se situe entre 1500 € minimum et 15000 € maximum, le seuil plancher pourra être ramené à 1000 € en QPV et ZRR.

### MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers sont exclusivement saisis via la télé procédure

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**jusqu'au 1er mars inclus**

**Seuls les dossiers complets et conformes seront examinés**

**Pour vous aider dans vos démarches vous pouvez faire appel :**

- ✓ au Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) 04 68 08 11 11, courriel : [padva@laligue66.org](mailto:padva@laligue66.org)  
*Réunion d'information prévue par le PAVA le 3 février à 17H30*
- ✓ au Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles(CRIB) 04 48 50 01 70  
courriel : [thibaut.rousseau@profession-sport-loisirs.fr](mailto:thibaut.rousseau@profession-sport-loisirs.fr)

### **Recommandations**

Se reporter à la note d'orientation régionale dans laquelle figurent les modalités d'accès à la télé procédure ainsi que la liste des pièces obligatoires à joindre au dossier.

#### **PRÉCISIONS :**

- L'intitulé de l'association figurant sur le RIB doit exactement correspondre à la lettre et au chiffre près à l'intitulé du SIRET. Dans le cas contraire il sera absolument impossible de verser la subvention, le logiciel informatique ne pourra pas enregistrer l'ordre de paiement.
- Les adresses courriel **yahoo.fr ne permettent pas** les correspondances avec les adresses .gouv.fr, si vous utilisez Yahoo.fr vous ne pourrez pas recevoir les messages des services chargés d'étudier votre dossier.
- Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé déclaration la concentration des dépôts des dossiers lors de la fin de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne et vous pourriez être hors délais.